



CONSEIL MUNICIPAL DU 16/09/2026

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHESE

Affaires soumises à délibération

Article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

FINANCES

1. Congrès des maires – Edition 2026 – Mandats spéciaux aux Elus – Remboursement des frais de mission sur la base des frais réels

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le 108^{ème} Congrès des maires, édition 2026, organisé à Paris par l'Association des Maires de France et le Salon des Collectivités locales, a lieu du 23 au 26 novembre 2026.

Dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du Conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France. Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

À ce titre, les élus peuvent bénéficier de l'indemnisation des frais exposés dans le cadre de leurs fonctions en application du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Dans le cadre du déplacement au Congrès des maires qui se déroulera au Parc des expositions de la Porte de Versailles à Paris, il est donc proposé de donner mandat spécial à Monsieur le Maire, ainsi qu'à :

- Mme Valérie LOUBEYRE,
- M. Jérémy CROIZON,
- M. Pierre GIVONE,
- Mme Diane JADAS.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-18, L.2123-18-1, R.2123-22-1 et R.2123-22-2 ;

VU le Décret n°2006-781 du 03 juillet 2006 ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'OCTROYER** à Monsieur le Maire ainsi qu'à Mme Valérie LOUBEYRE, M. Jérémy CROIZON, M. Pierre GIVONE et Mme Diane JADAS un mandat spécial à l'occasion du congrès des Maires de France 2026
- **DE DECIDER** du remboursement de leurs frais de mission sur la base des frais réels sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration)

2. Contribution au Fonds de Solidarité pour le logement (FSL) auprès du Département au titre de l'année 2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Départemental sollicite la commune pour apporter son concours financier au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Ce fonds est une aide financière individuelle aux personnes qui ont des impayés d'énergie et locatifs et pour aider à l'accès à un logement.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce la gestion de ces aides en lieu et place du Département, à l'intérieur de son périmètre, soit 90 communes des Bouches-du-Rhône, tandis que le Département assure le pilotage et l'administration du FSL sur le territoire dont il a la compétence, soit 29 communes de la communauté d'agglomération d'Arles Crau Camargue Montagnette, de la communauté d'agglomération Terre de Provence et de la communauté de communes de la Vallée des Baux-Alpilles.

Par ailleurs, le Département reste compétent sur tout son territoire pour la gestion des actions d'accompagnement social liées au logement (ASELL) à caractère individuel et des actions d'accompagnement social collectif (ASC).

Cette mission de solidarité a permis d'accorder en 2025, sur l'ensemble du département 2 716 mesures individuelles d'accompagnement social et 1 256 projets d'actions sociales collectives en direction des ménages en difficulté ainsi que le financement du dispositif d'insertion par le logement (DIL) qui propose une offre d'une trentaine de logements par an, pour une dépense totale de 5 731 477 €.

Soucieux que le FSL puisse continuer à répondre de manière adaptée aux besoins des ménages les plus démunis, dans un contexte de précarité des familles aggravé par l'inflation, le Département sollicite la commune afin de connaître le montant de sa participation au FSL au titre de l'année 2026.

Le Département propose, aux communes volontaires, une contribution à hauteur de 0,15 € par habitant (population INSEE 2025 : 10 199) soit une somme totale, pour 2026, de 1 529,85 € pour la commune de Lambesc.

VU la demande en date du 11 juin 2026 du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône relative à la contribution au FSL 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **DE PARTICIPER** au Fonds de Solidarité pour le Logement à hauteur de 1 529,85 € pour l'année 2026
- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget Communal 2026, chapitre 65 – article 65733 subventions de fonctionnement et seront versés au Département des Bouches-du-Rhône

3. Budget Communal – Décision Modificative n°01

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la convention de maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une salle polyvalente et d'un Dojo, prévoit que les paiements effectués à la SPLA sont des avances, payées à l'article comptable 238, permettant la mise à disposition des fonds pour le paiement des travaux.

À la faveur de l'avancée du chantier, il convient de basculer ces avances versées à l'article 2313 – Constructions. Il s'agit d'écritures d'ordre budgétaire, mouvementées sur le chapitre 041.

Le montant à prévoir concerne la totalité du montant pour la construction de la salle polyvalente et d'un Dojo, tel que prévu par la convention de maîtrise d'ouvrage, à savoir 9 336 181 €..

Pour la réalisation de ces écritures, il convient de prévoir les crédits suivants :

Désignation	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-041 -1902 - 2313– Constructions en cours		9 336 181.00 €		
R-041 – 1902 – 238 – Avances sur immobilisations corporelles				9 336 181.00 €
Total INVESTISSEMENT		9 336 181.00 €		9 336 181.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** la décision modificative n ° 01 comme indiqué ci-dessus
- **DE DIRE** que le budget principal de la commune est équilibré en dépenses et en recettes dans chaque section

4. Intégration à l'actif communal de biens absents dans l'inventaire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite de plusieurs cessions de parcelles communales, il a été constaté que plusieurs biens appartenant au patrimoine de la commune n'ont pas été inscrits à l'état de l'actif lors de leurs acquisitions, alors même qu'ils font partie du patrimoine communal.

L'examen des actes notariés permet d'établir l'historique des acquisitions et de justifier la propriété de ces parcelles par la commune. Il convient de régulariser ces omissions afin de garantir la sincérité et la fiabilité de l'inventaire et de l'état de l'actif de la commune.

Cette régularisation constitue une opération d'ordre non budgétaire, sans incidence sur les résultats de l'exercice ni sur les crédits budgétaires.

En l'absence de valeur d'acquisition, la parcelle CP n°312 est intégrée à sa valeur vénale, soit 584.81 € (surface 8.70 ares).

En l'absence de valeur d'acquisition, la parcelle AE585 est intégrée à sa valeur vénale, soit 19 200 € (surface 2 ares).

Ces intégrations concernent les biens suivants :

Désignation du bien	Lieu-dit	Date acquisition	Valeur d'acquisition	Valeur d'intégration
Parcelle CP N°312	Vallon Rouge	Temps immémorial	Inconnue	584.81 €
Parcelle AE N°585	Route de Caireval	Parcelle détachée de la parcelle AE538	Inconnue	19 200.00 €
			TOTAL	19 784.81 €

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROVISIONNER** les comptes 2117 et 1021 de 19 784,81 €
- **DE DIRE** que cette opération a pour objet de constater l'intégration à l'actif des biens hormis lors de la tenue de l'inventaire, sans incidence budgétaire

5. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Subaquatique Club Lambescain dans le cadre de leur participation au projet « Bulles Roses »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'association Subaquatique Club Lambescain a fait une demande de subvention exceptionnelle auprès de la Ville dans le cadre de sa participation au projet « Bulles Roses ».

Il s'agit de plongées thérapeutiques dans le cadre d'un programme médical et scientifique qui a débuté en octobre 2024 (octobre rose) et dont l'objectif est de permettre à des patientes suivies pour un cancer du sein de surmonter opération et traitement grâce aux bénéfices reconnus de la plongée.

VU la demande de subvention exceptionnelle de l'association SCL en date du 1^{er} septembre 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **DE VERSER** une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association Subaquatique Club Lambescain afin de participer au projet « Bulles Roses » en faveur des patientes souffrant du cancer du sein
- **DE DIRE** que la dépense est inscrite au budget 2026

6. Convention portant fonds de concours exceptionnel auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence – Programme d'investissement 2025-2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier en date du 08 juillet 2026, le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence a informé les communes membres de la mise en place d'un dispositif exceptionnel de fonds de concours destiné à accompagner la réalisation d'investissements communaux.

La Commune étant éligible au dispositif, elle a sollicité auprès de la Métropole par délibération n°2026-082 du 22 juillet 2026, l'octroi d'un fonds de concours exceptionnel d'un montant de 208 779 € destiné au financement de la salle de spectacle et du Dojo.

Suite au dépôt du dossier auprès des services métropolitains, ces derniers ont adressé à la ville un projet de convention relatif à ce financement exceptionnel.

Cette convention reprend en annexes, l'intitulé de l'opération à savoir, la construction d'une salle de spectacle et d'un Dojo, ainsi que la nature des travaux à réaliser. Elle y reprend également le plan de financement de l'opération :

Financiers	Dispositif	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	CDDA 2022-2024	35,47 %	2 759 350 €
AGENCE NATIONALE DU SPORT	Plan 5000 Equipements Génération 2024 – Axe 3	03,64 %	283 014 €
METROPOLE	CCPD	13,60 %	1 058 106 €
METROPOLE	Fonds de Concours Exceptionnels	02,68 %	208 779 €
LAMBESC	Autofinancement communal	44,61 %	3 470 900 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100 %	7 780 149 €

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** la convention portant fonds de concours exceptionnel auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour la réalisation du programme d'investissement sur les exercices 2025-2026
- **DE DIRE** que la commune sollicite auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans le cadre de cette convention, l'octroi d'un fonds de concours exceptionnel à hauteur de 2,68 %, soit un montant de 208 779 € destiné au financement de l'opération de construction de la salle de spectacle et du dojo
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention annexée à la présente délibération

7. Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération n° 2008-130 du 30 septembre 2008, le conseil municipal avait décidé d'assujettir à la taxe d'habitation, pour la part communale seulement, les logements vacants depuis plus de 5 ans, situés sur le territoire communal.

Or, en application de l'article 1406 bis du Code général des impôts, au 1^{er} janvier 2027, la **taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)** entre en vigueur et se substitue aux 2 taxes existantes : la taxe sur les logements vacants (TLV) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

La Commune n'étant pas en zone tendue (Une zone non tendue est un territoire qui ne présente pas de déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements), la vacance des logements ne sera plus taxée sur le territoire communal, à défaut d'une délibération prise pour instituer cette TVLH **avant le 1^{er} octobre 2026**. C'est pourquoi il est important de l'instaurer.

La nouvelle taxe est due pour les logements vacants depuis au moins 2 ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, sous réserve d'avoir été instituée.

La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de la vacance.

Sont concernés, les seuls logements, c'est-à-dire les locaux à usage d'habitation (appartements ou maisons).

Les logements doivent être habitables, c'est-à-dire clos, couverts et pourvus des éléments de confort minimum (installation électrique, eau courante, équipement sanitaire).

Les logements vacants s'entendent pour des logements non meublés et par conséquent, non assujettis à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires en application du I de l'article 1407 du CGI.

Par ailleurs, sont exonérés les logements détenus par les organismes d'habitations à loyer modéré et les sociétés d'économie mixte, destinés à être attribués sous conditions de ressources.

Lorsque le logement est situé dans une commune qui ne présente pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements (zone non tendue) :

- ✓ Est considéré comme vacant, un logement libre de toute occupation pendant **au moins deux années consécutives**. Ainsi, pour l'assujettissement à la TVLH au titre de l'année N, le logement doit avoir été vacant au cours des années N-2 et N-1 (années de référence) ainsi qu'au 1^{er} janvier de l'année d'imposition,
- ✓ Un logement occupé moins de 90 jours consécutifs ou 90 jours consécutifs au cours de chacune des deux années de référence est considéré comme vacant. En revanche, un logement occupé plus de 90 jours consécutifs au cours d'une des deux années de référence n'est pas considéré comme vacant.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'INSTAURER** la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

8. Fixation du taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Conformément au III de l'article 1406 bis du code général des impôts (CGI), le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) doit être voté avant le 15 avril 2027 pour être applicable au titre de 2027.

Les services de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) imposent deux délibérations distinctes, pour l'instauration de la taxe et la fixation du taux de cette taxe.

Par ailleurs, La délibération fixant le taux est à prendre chaque année, sachant que son taux ne peut excéder 50 %.

Aussi, au regard du taux de la taxe d'habitation de 22,40 % qui s'applique pour 2026 pour la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV), il est proposé de fixer le taux de la nouvelle TVLH à hauteur de 22,40 %.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **DE FIXER** le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 22,40 %

SUBVENTIONS

9. Etudes complémentaires urgentes relatives au clocher de l'église Notre Dame de l'Assomption – Demande de subvention à la DRAC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le clocher de l'église Notre-Dame de l'Assomption de Lambesc présente des désordres structuraux significatifs, susceptibles de compromettre sa stabilité et sa conservation à court terme.

Des désordres structuraux sont localisés au niveau du mur de soutènement situé sous le clocher de l'Eglise, et sont caractérisés par un mécanisme de tassement et/ou déversement. Ces désordres se traduisent par des variations d'écartement entre éléments, révélant un déplacement différentiel de la structure.

Afin de disposer d'un état des lieux précis, la commune a missionné en 2025 le cabinet Architecture et Héritage pour réaliser un diagnostic complet. Un étalement d'urgence s'en est suivi afin de permettre l'accès au bâtiment sans danger.

Le diagnostic en cours fait ressortir la nécessité de réaliser des études complémentaires de manière urgente, afin d'identifier précisément les problèmes rencontrés.

Les 2 études complémentaires préconisées sont les suivantes :

- ✓ Une étude géotechnique qui aura pour objectif d'évaluer la typologie et le niveau d'assise des fondations du clocher, le profil de la tête du mur et les niveaux d'assise du mur de soutènement, ainsi que la portance des sols sur lesquels les ouvrages sont fondés,
- ✓ Une instrumentation automatisée et continue sur une période longue de 12 ou 24 mois, permettant de suivre l'évolution de ces phénomènes, et de déterminer leur caractère évolutif ou stabilisé, notamment sous l'effet des variations thermiques.

Le résultat de ces études permettra de déterminer les travaux à réaliser.

Le coût prévisionnel des études est estimé à **36 844.00 € HT** soit 44 212.80 € TTC et peut bénéficier d'une subvention de la DRAC dans le cadre du dispositif : Etudes et travaux sur objets historiques.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
DRAC	Etudes et travaux sur objets historiques	50%	18 422,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	50%	18 422,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	36 844.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** ces études complémentaires urgentes du clocher de l'église Notre Dame de l'Assomption, d'un montant de 36 844,00 € HT
- **DE SOLLICITER** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles l'octroi d'une subvention à hauteur de 50% dans le cadre du dispositif « Etudes et travaux sur objets historiques », tel que défini dans le plan de financement susvisé
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les futures conventions de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y référant

10. Etudes complémentaires urgentes relatives au clocher de l'église Notre Dame de l'Assomption – Demande de subvention au Département

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le clocher de l'église Notre-Dame de l'Assomption de Lambesc présente des désordres structurels significatifs, susceptibles de compromettre sa stabilité et sa conservation à court terme. Des désordres structurels sont localisés au niveau du mur de soutènement situé sous le clocher de l'Eglise, et sont caractérisés par un mécanisme de tassement et/ou déversement.

Ces désordres se traduisent par des variations d'écartement entre éléments, révélant un déplacement différentiel de la structure.

Afin de disposer d'un état des lieux précis, la commune a missionné en 2025 le cabinet Architecture et Héritage pour réaliser un diagnostic complet. Un étalement d'urgence s'en est suivi afin de permettre l'accès au bâtiment sans danger.

Le diagnostic en cours fait ressortir la nécessité de réaliser des études complémentaires de manière urgente, afin d'identifier précisément les problèmes rencontrés.

Les 2 études complémentaires préconisées sont les suivantes :

- ✓ Une étude géotechnique qui aura pour objectif d'évaluer la typologie et le niveau d'assise des fondations du clocher, le profil de la tête du mur et les niveaux d'assise du mur de soutènement, ainsi que la portance des sols sur lesquels les ouvrages sont fondés,
- ✓ Une instrumentation automatisée et continue sur une période longue de 12 ou 24 mois, permettant de suivre l'évolution de ces phénomènes, et de déterminer leur caractère évolutif ou stabilisé, notamment sous l'effet des variations thermiques.

Le résultat de ces études permettra de déterminer les travaux à réaliser.

Le coût prévisionnel des études est estimé à **36 844.00 € HT** soit 44 212.80 € TTC et peut bénéficier d'une subvention du Département dans le cadre du dispositif : Aide à la conservation des monuments historiques.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Aide à la conservation des monuments historiques	33%	12 158,52 €
LAMBESC	Autofinancement communal	67%	24 685,48 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	36 844.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** ces études complémentaires urgentes du clocher de l'église Notre Dame de l'Assomption, d'un montant de 36 844,00 € HT
- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône l'octroi d'une subvention à hauteur de 33% dans le cadre du dispositif d'aide à la conservation des monuments historiques, tel que défini dans le plan de financement susvisé
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les futures conventions de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y référant

11. Etudes complémentaires urgentes relatives au clocher de l'église Notre Dame de l'Assomption – Demande de subvention à la Région Sud

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le clocher de l'église Notre-Dame de l'Assomption de Lambesc présente des désordres structurels significatifs, susceptibles de compromettre sa stabilité et sa conservation à court terme. Des désordres structurels sont localisés au niveau du mur de soutènement situé sous le clocher de l'Eglise, et sont caractérisés par un mécanisme de tassement et/ou déversement.

Ces désordres se traduisent par des variations d'écartement entre éléments, révélant un déplacement différentiel de la structure.

Afin de disposer d'un état des lieux précis, la commune a missionné en 2025 le cabinet Architecture et Héritage pour réaliser un diagnostic complet. Un étalement d'urgence s'en est suivi afin de permettre l'accès au bâtiment sans danger.

Le diagnostic en cours fait ressortir la nécessité de réaliser des études complémentaires de manière urgente, afin d'identifier précisément les problèmes rencontrés.

Les 2 études complémentaires préconisées sont les suivantes :

- ✓ Une étude géotechnique qui aura pour objectif d'évaluer la typologie et le niveau d'assise des fondations du clocher, le profil de la tête du mur et les niveaux d'assise du mur de soutènement, ainsi que la portance des sols sur lesquels les ouvrages sont fondés,
- ✓ Une instrumentation automatisée et continue sur une période longue de 12 ou 24 mois, permettant de suivre l'évolution de ces phénomènes, et de déterminer leur caractère évolutif ou stabilisé, notamment sous l'effet des variations thermiques.

Le résultat de ces études permettra de déterminer les travaux à réaliser.

Le coût prévisionnel des études est estimé à **36 844.00 € HT** soit 44 212.80 € TTC et peut bénéficier d'une subvention à la Région Sud dans le cadre du dispositif : chaîne patrimoniale.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL REGIONAL	Chaîne patrimoniale	15%	5 526,60 €
LAMBESC	Autofinancement communal	85%	31 317,40 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	36 844.00 €

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** ces études complémentaires urgentes du clocher de l'église Notre Dame de l'Assomption, d'un montant de 36 844,00 € HT
- **DE SOLLICITER** auprès de la Région Sud l'octroi d'une subvention à hauteur de 15% dans le cadre du dispositif chaîne patrimoniale, tel que défini dans le plan de financement susvisé
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les futures conventions de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y référant

12. Rénovation de la toiture de la médiathèque – Demande de subvention au Département au titre des travaux de proximité (TP)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la médiathèque de la commune de Lambesc souffre aujourd'hui d'infiltrations d'eau de pluie à chaque épisode pluvieux. Jusqu'alors seules des interventions curatives d'urgence ont été menées.

Ce bâtiment dispose aujourd'hui de deux types de toiture :

- ✓ Une toiture terrasse,
- ✓ Une toiture type shed.

Le projet concerne uniquement la toiture shed au regard des infiltrations récurrentes constatées.

Au regard des désordres multiples et concomitants à ces problèmes d'infiltration (dégradation du bâti, dégradation des biens, problématique d'usage des locaux...), une opération plus globale de réfection de la toiture s'avère nécessaire.

Les travaux envisagés sont les suivants :

- Dépose de la couverture existante,
- Réfection de la couverture,
- Remplacement des 3 puits de lumière par des fenêtres de toit.

Ces travaux d'aménagement sont estimés à environ **85 000,00 € HT** soit 102 000,00 € TTC et peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de 70 % dans le cadre des travaux de proximité.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Travaux de Proximité	70%	59 500,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	30%	25 500,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	85 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** ces travaux d'un montant de 85 000 € HT pour la réfection de la toiture de la médiathèque
- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'octroi d'une subvention à hauteur de 70% dans le cadre du dispositif d'aide aux travaux de proximité
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y référant

13. Réaménagement du square Roulin – Demande de subvention au Département au titre des travaux de proximité (TP)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Lambesc souhaite entreprendre des travaux de réaménagement du square Roulin situé en centre-ville de Lambesc.

Le square Roulin, est le seul parc pour enfants situé au cœur du centre-ancien. C'est un lieu prisé et fréquenté des très jeunes enfants, parents et assistantes maternelles, du fait de la proximité d'équipements d'accueil pour enfants (crèche Touchatout, Ecole maternelle la Ventarelle, City stade) ainsi que d'un parking.

La commune constate que les équipements actuels, ainsi que les sols souples sont vieillissants, et que le parc nécessite une rénovation globale.

Afin de continuer à offrir un lieu de qualité et en sécurité aux usagers, il est nécessaire que la commune entreprenne des travaux de réaménagement du parc avec des matériaux durables et adaptés aux jeunes enfants.

Ce projet consiste à :

- ✓ Remplacer les jeux actuels,
- ✓ Remplacer les sols souples,
- ✓ Réaménager les espaces de circulation et les abords des jeux,
- ✓ Remplacer les tables de pique-nique par des tables de pique-nique PMR,
- ✓ Installer des voiles d'ombrage.

Ces travaux d'aménagement sont estimés à environ **85 000,00 € HT** soit 102 000,00 € TTC et peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de 70 % dans le cadre des travaux de proximité.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Travaux de Proximité	70%	59 500,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	30%	25 500,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	85 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** ces travaux d'un montant de 85 000 € HT pour le réaménagement du Square Roulin
- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'octroi d'une subvention à hauteur de 70% dans le cadre du dispositif d'aide aux travaux de proximité
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y référant

14. Rénovation de la salle des associations – Demande de subvention au Département au titre des travaux de proximité (TP)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la salle des associations se situe en plein centre-ville de Lambesc sur la place des Etats Généraux. Il s'agit d'une grande salle modulable d'une superficie d'environ 230 m².

Au cœur de l'activité associative de la commune, cette salle est régulièrement mise à disposition des associations, afin qu'elles puissent proposer leurs activités. Elle est notamment utilisée lors des campagnes de dons du sang.

Elle est aussi louée dans le cadre d'organisation d'événements privés. Enfin, elle est utilisée lors d'événements publics.

Aujourd'hui, la salle présente un état dégradé qui altère sa bonne utilisation : Peintures défraîchies, températures élevées en cas de fortes chaleurs, pas d'isolation acoustique, manque d'équipement moderne répondant aux demandes des usagers.

Afin d'améliorer son confort d'utilisation, les travaux suivants sont envisagés :

- Isolation,
- Climatisation,
- Sonorisation,
- Réfection des peintures et des sols,
- Installation d'un vidéoprojecteur.

Ces travaux d'aménagement sont estimés à environ **85 000,00 € HT** soit 102 000,00 € TTC et peuvent bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental de 70 % dans le cadre des travaux de proximité.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Travaux de Proximité	70%	59 500,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	30%	25 500,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	85 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** ces travaux d'un montant de 85 000 € HT pour la rénovation et la modernisation de la salle des associations
- **DE SOLLICITER** auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône l'octroi d'une subvention à hauteur de 70% dans le cadre du dispositif d'aide aux travaux de proximité
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y référant

TECHNIQUE

15. Demande du transfert du tronçon de la RD67 situé avenue de la Résistance, du domaine public départemental vers le domaine public communal

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier en date du 3 novembre 2025, la commune a sollicité le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône afin d'intégrer une section de la RD67 située avenue de la Résistance en agglomération, dans le domaine public communal. Le linéaire représente une longueur de voirie de 691 mètres.

Un courrier de réponse du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a été reçu le 21 janvier 2026, émettant un avis favorable au reclassement dans le domaine public communal de cette section de la RD67 comprise entre les PR 0+000 et PR 0+691 et mentionné sur le plan annexé à la présente délibération.

Le domaine public est constitué de l'assiette de la voie, ainsi que de ses dépendances (talus, accotements, fossés, trottoirs, conduites d'eaux pluviales, mur de soutènement, ouvrages d'art...).

Les dispositions de l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes, autorisent par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public, les cessions amiables entre personnes publiques de biens leur appartenant et relevant de leur domaine public, sans déclassement ni désaffectation préalable.

C'est pourquoi lorsque la commune de Lambesc et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône auront pris des délibérations concordantes, le transfert d'un domaine public à l'autre sera effectif, et le tronçon de la RD67 – Avenue de la résistance, compris entre les PR 0+000 et PR 0+691, pourra intégrer le tableau de voirie communale. Le linéaire du patrimoine routier communal sera alors mis à jour.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **DE DEMANDER** au Département des Bouches-du-Rhône le transfert du tronçon de la RD67 situé avenue de la résistance et compris entre les PR 0+000 et PR 0+691, du domaine public départemental vers le domaine public communal, comme mentionné sur le plan annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet

16. Convention avec la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à la réalisation de missions d'entretien du parking relais de Lambesc

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la ville de Lambesc souhaite établir par convention avec la Métropole Aix-Marseille-Provence, les modalités d'entretien du parking relais situé rue David Douillet à Lambesc.

Il s'agit d'un équipement métropolitain d'une capacité de 52 places constitué notamment :

- ✓ Du parking clôturé avec ses voies de circulation, trottoirs, accotements, signalisation et mobilier urbain,
- ✓ De l'éclairage et de la vidéoprotection installés pour le fonctionnement du site,
- ✓ Des espaces verts et réseaux apparents utiles au bon fonctionnement du site.

La convention regroupe l'ensemble des modalités de gestion courante de cet équipement assurée par la ville de Lambesc ainsi que la contrepartie financière Métropolitaine qui prendra la forme d'une compensation forfaitaire annuelle d'un montant de 7 888,52 €.

La Métropole versera ce montant selon les modalités suivantes : 50 % à la date de mise en application de la convention et 50 % sur présentation d'une demande de solde à la fin de la période.

Cette convention est prévue pour une durée d'un an et sera tacitement renouvelée chaque année sans pouvoir dépasser une durée de 5 ans.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** la convention avec la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à la réalisation de missions d'entretien du parking relais de Lambesc
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention telle qu'annexée à la présente délibération

URBANISME

17. Ferme photovoltaïque de Roquerousse – Demande de défrichement dans le cadre du permis de construire modificatif – Avis de la Commune

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par courrier en date du 21 Juillet 2026, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône - Service Agriculture Forêt – Pôle Forêt - Unité Défrichement - sollicite l'avis du Conseil Municipal de la Commune de Lambesc pour le projet de défricher 12 000 m², en vue de la réduction du défrichement, relatif au parc photovoltaïque au sol, dit de Roquerousse, initialement autorisé le 6 septembre 2024.

Cette sollicitation de la DDTM fait suite au dépôt de la demande de défrichement modificatif et de la demande de permis de construire modificatif du parc photovoltaïque de Roquerousse sur la Commune de Lambesc, (toutes deux portées par la SAS SILVERSUN ROQUEROUSSE).

La commune de Lambesc est une commune forestière détentrice d'un important patrimoine naturel et forestier (923 ha) relevant du Régime Forestier. La gestion est confiée à l'ONF (Office Nationale des Forêts).

Selon l'article L.341-1 du Code Forestier, un défrichement est considéré comme « *toute opération volontaire ayant pour effet de détruire l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière* ».

Préalablement, et en préparation des précédentes demandes d'autorisation, le Pôle Forêt de la DDTM13 a été sollicité le 27 février 2026 par le porteur de projet, pour l'examen préalable de la situation vis-à-vis de la réglementation en vue de la réduction du défrichement du projet photovoltaïque sur la commune de Lambesc.

En effet, la surface clôturée du projet a été réduite de 8,9ha à 7,9ha, entraînant la réduction de la surface soumise à autorisation de défrichement de 1,9ha à 1,2ha.

L'étude ainsi réalisée par l'ONF à la demande du porteur de projet, confirme que l'ensemble des formations végétales est bien considéré comme des bois et forêts, et comprend exclusivement des plantations d'essences forestières.

L'analyse chronologique du secteur a permis de distinguer deux types d'évolutions de ces boisements :

1. Des jeunes boisements de moins de trente ans qui ont reconquis depuis 1998 les remblais et leurs dessertes issus de la construction de la ligne LGV. L'opération projetée sur ces terrains, considérés en zone bleue, sera exemptée de demande d'autorisation de défrichement au motif de l'article L.342-14 du Code Forestier,
2. Des boisements plus ou moins dégradés mais non issus d'une première génération (non-pionniers) avec un couvert arboré variable, voire inférieur à 10% (zone matérialisée en orange ci-dessous). Toute opération visant à modifier la destination de ces sols de la zone orange est soumise aux dispositions de l'article L.341-3 du Code Forestier.

L'autorisation de défrichement de bois et forêts est subordonnée à l'exécution de certaines conditions, dont celles de travaux de boisement ou reboisement ou d'autres travaux sylvicoles d'un montant équivalent. Le pétitionnaire peut aussi s'acquitter de ces obligations en versant ce montant au Fonds Stratégiques de la Forêt et du Bois. Le Code Forestier prévoit que les modalités de compensation soient fixées par l'autorité administrative.

Dans les Bouches-du-Rhône, il est calculé comme suit :

Montant équivalent = surface défrichée en ha X coefficient multiplicateur 5 100€/ha (correspondant au coût moyen de mise à disposition du foncier + coût moyen d'un boisement).

Le coefficient multiplicateur varie de 1 à 5 en fonction du rôle économique, écologique et social des bois et forêts objets du défrichement.

Pour ce qui est de la compensation, trois choix s'offrent au bénéficiaire d'une autorisation de défrichement :

1. Verser le montant indiqué dans l'arrêté d'autorisation au fonds stratégiques de la forêt et du bois, il s'agit d'un fonds affecté aux travaux d'amélioration forestière ou de reboisement,
2. Exécuter, sur d'autres terrains, des travaux de boisement ou reboisement pour une surface correspondant à la surface défrichée,
3. Financer des travaux comparables à ceux subventionnés par le fonds stratégiques forêt bois sur des parcelles forestières dotées d'un document de gestion durable en application du Code Forestier (plan simple de gestion ou plan d'aménagement) pour un montant au moins équivalent.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration ;

VU les articles L 122-1 et R 122-7 du Code de l'environnement ;

VU le courrier du Directeur Département des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône en date du 24 juillet 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'EMETTRE** un avis favorable à cette demande de défrichement sous réserve que la compensation prenne la forme soit d'un versement au fonds stratégiques de la forêt et du bois, soit d'un financement de travaux d'amélioration sylvicoles, comparables à ceux subventionnés par le fonds stratégiques de la forêt et du bois, dans la forêt communale gérée sur la base d'un plan d'aménagement (2026-2030) dont le suivi est assuré par l'ONF

18. Dénomination d'une voie nouvelle créée à l'occasion de la tranche n°2 de la ZAC de Bertoire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le service urbanisme réalise régulièrement la mise à jour des adresses postales, par l'attribution de numéros de voirie mais également par la dénomination des voies de desserte.

Or, le 15 juin 2026 est intervenue la livraison à la Métropole Aix-Marseille-Provence de la tranche n°2 de la ZAC de Bertoire comportant une voie nouvelle desservant les lots à bâtir.

Dans ce cadre, la commune souhaite rendre hommage à Monsieur Jean-Claude PELLEGRIN, viticulteur lambescain décédé le 26 juillet 2024, dont l'engagement a contribué à la défense, à la reconnaissance et à la valorisation des filières viticoles et des vins IGP du Sud-Est.

En reconnaissance de son parcours et de son engagement au service de la viticulture et du territoire,

VU l'accord de la famille de Monsieur PELLEGRIN en date du 04 septembre 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **DE DENOMMER** la nouvelle voie de la tranche n°2 de la ZAC de Bertoire « rue Jean-Claude PELLEGRIN » comme sur le plan annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

19. Convention cadre 2026 – Petites Villes de Demain (PVD)

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'en juin 2025, à l'occasion des Assises de l'association des Petites Villes de France, organisées à Saint-Rémy-de-Provence, le Premier Ministre a annoncé la prolongation du programme Petites Villes de Demain « PVD » jusqu'au 31 décembre 2026, dans l'attente d'arbitrages complémentaires relatifs à sa poursuite au-delà de cette date.

Suite à l'adoption de la loi de finances 2026, le Directeur Général de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) a invité par courrier en date du 20 février 2026, les préfets de département, délégués territoriaux de l'ANCT, à prolonger les engagements contractuels jusqu'au 31 décembre 2026.

Compte tenu du calendrier électoral, il n'a toutefois pas été matériellement possible de formaliser cette prolongation par voie d'avenant avant le terme des conventions en vigueur.

Dès lors, afin d'assurer la continuité du programme sur le territoire et de prendre en compte les orientations arrêtées au niveau national, notamment la prorogation du financement des postes de chef de projet, les partenaires ont convenu de conclure une nouvelle convention pour couvrir l'année 2026.

Celle-ci a pour objet de renouveler l'engagement des signataires dans la continuité des orientations stratégiques et des objectifs déjà définis. Elle ne remet pas en cause l'économie générale du projet de territoire ni les engagements précédemment souscrits par les partenaires.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** la Convention cadre Petites Villes de Demain couvrant l'année 2026
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la Convention cadre Petites Villes de Demain pour 2026, telle qu'annexée à la présente délibération

20. Délibération modificative – Acquisition de la parcelle cadastrée BN n° 44 située au lieu-dit La Plaine de Sèze – Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de la réserve foncière

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de préciser la délibération n°2026-078 du 1^{er} juillet 2026 en mentionnant les frais de portage de la SAFER PACA d'un montant de 1 500 € HT (1 800 € TTC) à la charge de la Commune, ainsi que les frais notariés de rétrocession.

Il précise que, par courrier en date du 13 mai 2026, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a notifié à la commune la cession de la parcelle cadastrée BN n°44 située au lieu-dit La Plaine de Sèze, vendue au prix de 15 000 €, ce terrain étant inclus dans le périmètre de préemption institué par arrêté préfectoral du 29 décembre 1982.

Le Conseil Départemental n'entendant pas exercer son droit de préemption, la commune peut s'y substituer.

La commune exerce son droit de préemption sur la parcelle cadastrée BN n°44, d'une superficie de 19 875m², vendue au prix de 15 000 €.

L'acquisition de la parcelle, permettra, d'une part de poursuivre une politique de préservation et d'entretien des massifs forestiers exposés au risque feu de forêt et d'autre part d'en homogénéiser la gestion par le biais de l'intégration de ce terrain dans le régime forestier.

Les acquisitions foncières de moins de 100 hectares peuvent être subventionnées par le Conseil Départemental jusqu'à 60% selon l'intérêt de l'opération présentée.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Aide à la préservation et à la valorisation foncière en zone agricole	60%	9 000,00 €
LAMBESC	Autofinancement communal	40%	6 000,00 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	15 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'EXERCER** son droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles du Conseil Départemental sur la parcelle BN n°44 au prix de 15 000 €. La ville de Lambesc prendra également en charge les frais de portage de la SAFER PACA d'un montant de 1 500 € HT (1 800 € TTC)
- **DE CHARGER** Maître Paul SABATIER, notaire à Lambesc, d'enregistrer cette transaction et rédiger l'acte authentique correspondant
- **DE DIRE** que les frais notariés, et notamment de rétrocession, seront pris en charge par la commune
- **DE SOLLICITER** le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 60% dans le cadre de l'aide à la préservation et à la valorisation foncière en zone naturelle ou agricole
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y référant
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame la 1^{ère} adjointe, à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction et notamment l'acte authentique

21. Abrogation de la délibération n° 2025-025 du 02 avril 2025 portant cession en volumes d'une partie du bâtiment des Trinitaires cadastrée section AC n° 237 à la SARL PROMETHEE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération n° 2025-025 du 02 avril 2025, le conseil municipal a décidé de céder à la SARL PROMETHEE, une partie du Bâtiment des Trinitaires situé 2 route d'Aix à Lambesc, au prix de 252 600 €, conformément à l'estimation domaniale, et l'a autorisé à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction.

Cette délibération, votée sous la mandature précédente, prévoyait que la cession était subordonnée à plusieurs conditions, et notamment à l'obtention et à la purge de tout recours de l'autorisation d'urbanisme nécessaire au projet, ainsi qu'à la pré-commercialisation d'au moins 50 % des logements.

Or, un recours a été introduit devant le tribunal administratif de Marseille, par plusieurs conseillers municipaux alors membres de l'opposition municipale, à l'encontre de la délibération susvisée, ce qui fait peser une incertitude sur l'issue et les délais de réalisation du projet.

C'est pourquoi la SARL PROMETHEE a fait savoir à la Commune par courrier, qu'en raison de ces délais et aléas contentieux, elle ne souhaite plus s'engager dans le projet de construction envisagé et renonce à la cession en volumes d'une partie du bâtiment des trinitaires cadastrée section AC n°237 dans les conditions initialement prévues, en précisant qu'aucun acte authentique de vente n'a été signé.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2025-025 du 02 avril 2025, portant cession en volumes d'une partie du bâtiment des trinitaires cadastrée section AC n°237 à la SARL PROMETHEE pour un montant de 252 600 € et autorisant Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à la conclusion de cette transaction ;

VU le recours en annulation introduit devant le tribunal administratif le 30 septembre 2025 contre la délibération n° 2025-025 du 02 avril 2025 ;

VU le courrier de la SARL PROMETHEE en date du 24 juillet 2026 informant la commune de sa décision de ne plus s'engager dans le projet de construction envisagé sur la parcelle du bâtiment des Trinitaires cadastrée section AC n°237, compte tenu des délais et aléas liés au contentieux en cours, et rappelant qu'aucun acte authentique de vente n'a été régularisé à ce jour ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **DE RENONCER** au profit de la SARL PROMETHEE, de la cession en volumes d'une partie de l'immeuble des Trinitaires cadastrée section AC n°237
- **D'ABROGER** la délibération du conseil municipal n° 2025-025 en date du 02 avril 2025
- **DE DIRE** que la présente délibération sera notifiée à la SARL PROMETHEE et transmise au Tribunal Administratif de Marseille

22. Abrogation de la délibération n° 2025-024 du 02 avril 2025 portant cession de la parcelle communale cadastrée section AK n° 469 à la SARL PROMETHEE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération n° 2025-024 du 02 avril 2025, le conseil municipal a décidé de céder à la SARL PROMETHEE la parcelle cadastrée section AK n° 469, d'une superficie de 732 m², au prix de 190 000 €, conformément à l'estimation domaniale, et l'a autorisé à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction.

Cette délibération, votée sous la mandature précédente, prévoyait que la cession était subordonnée à plusieurs conditions, et notamment à l'obtention et à la purge de tout recours de l'autorisation d'urbanisme nécessaire au projet, ainsi qu'à la pré-commercialisation d'au moins 50 % des logements.

Or, un recours a été introduit devant le tribunal administratif de Marseille, par plusieurs conseillers municipaux alors membres de l'opposition municipale, à l'encontre de la délibération susvisée, ce qui fait peser une incertitude sur l'issue et les délais de réalisation du projet.

C'est pourquoi la SARL PROMETHEE a fait savoir à la Commune par courrier, qu'en raison de ces délais et aléas contentieux, elle ne souhaite plus s'engager dans le projet de construction envisagé et renonce à la cession de la parcelle AK 469 dans les conditions initialement prévues, en précisant qu'aucun acte authentique de vente n'a été signé.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération du conseil municipal n° 2025-024 du 02 avril 2025, portant cession de la parcelle cadastrée section AK n° 469 à la SARL PROMETHEE pour un montant de 190 000 € et autorisant Monsieur le Maire à signer tous actes nécessaires à la conclusion de cette transaction ;

VU le recours en annulation introduit devant le tribunal administratif le 30 septembre 2025 contre la délibération n° 2025-024 du 02 avril 2025 ;

VU le courrier de la SARL PROMETHEE en date du 07 septembre 2026 informant la commune de sa décision de ne plus s'engager dans le projet de construction envisagé sur la parcelle AK 469 compte tenu des délais et aléas liés au contentieux en cours, et rappelant qu'aucun acte authentique de vente n'a été régularisé à ce jour ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **DE RENONCER** à la cession au profit de la SARL PROMETHEE, de la parcelle cadastrée section AK n° 469, d'une superficie de 732 m²
- **D'ABROGER** la délibération du conseil municipal n° 2025-024 en date du 02 avril 2025
- **DE DIRE** que la présente délibération sera notifiée à la SARL PROMETHEE et transmise au Tribunal Administratif de Marseille

23.Création Réfection des façades en centre-ville – Octroi d’une subvention à Monsieur Patry pour l’année 2026 - Demande de participation financière au Conseil Départemental au titre du dispositif d’aide à l’embellissement des façades et des paysages de Provence

Monsieur le Maire rappelle à l’assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2019, le département propose une aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi les communes qui décident d’accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d’une subvention de 70% du montant de l’aide accordée. Cette aide doit s’inscrire dans un cadre règlementaire départemental défini avec le Conseil d’Architecture, d’Urbanisme et de l’Environnement des Bouches-du-Rhône (CAUE13) et représenter pour le particulier un montant minimum de 50% du montant des travaux dans la limite d’un coût plafond au m² (200€/m² pouvant être porté à 300€/m² selon la complexité technique de la rénovation).

Par délibération du 19 juin 2019, la commune a adhéré au dispositif départemental d’aide à la rénovation des façades en centre-ville et a adopté le règlement d’attribution et les recommandations architecturales et techniques qui définissent ses modalités d’intervention.

Par délibération du 18 septembre 2024, la commune a limité le montant de la subvention par immeuble. Le montant des travaux éligibles à la subvention opération façade est plafonné à 40 000 € TTC correspondant à un montant maximal de subvention versé par la commune de 20 000 € TTC.

Le 21 juin 2026, Monsieur le Maire a été saisi pour le ravalement de façades d’un immeuble situé 23 rue Grande, correspondant à une demande de subvention pour un montant total accordé de 16 454,90 €.

Ce dossier a été jugé complet et recevable par le comité technique qui s’est réuni en mairie le 11 septembre 2026. Le détail du dossier et de la subvention figure en annexe 1 de la présente délibération.

La subvention accordée par la commune est de 16 454,90 € et peut bénéficier d’une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70% dans le cadre du dispositif d’aide à l’embellissement des façades et des paysages de Provence.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la Subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Embellissement des façades et Des paysages de Provence	70%	11 518,43 €
LAMBESC	Autofinancement communal	30%	4 936,47 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	16 454,90 €

Monsieur le Maire précise que le versement d’une subvention par la commune est subordonné au contrôle des travaux par l’équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N°2019-060 du 19 juin 2019 portant adhésion de la Commune au dispositif départemental d’aide à l’embellissement des façades et des paysages de Provence ;

VU la délibération N°2024-120 du 18 septembre 2024 fixant un plafond de 20 000 € TTC de subvention aux travaux éligibles au dispositif d'opération façade supérieurs à 40 000 € TTC ;
VU la décision de non-opposition à la déclaration préalable N°013 050 26M0028 en date du 24 juin 2026 ;
VU l'avis du comité de pilotage du 11 septembre 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'ATTRIBUER** la subvention à Monsieur Patry figurant sur la liste jointe en annexe 1 pour un montant global de 16 454,90 €
- **DE SOLLICITER** la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 %, soit un montant de 11 518,43 € au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence, tel que ci-dessus détaillé
- **DE PRECISER** que la commune assurerait un financement de 4 936,47 € et renonce à solliciter une subvention d'aide aux façades à la Métropole Aix-Marseille- Provence
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande

SECURITE

24. Création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune de Lambesc dispose actuellement d'un **Comité Communal Feux de Forêts (CCFF)**, dispositif communal reposant sur l'engagement de bénévoles et ayant notamment pour vocation de contribuer à la prévention et à la surveillance du risque d'incendie de forêt. L'expérience acquise par les bénévoles du CCFF, leur connaissance du territoire communal et leur implication dans les actions de prévention constituent un socle précieux pour renforcer la capacité de la commune à faire face aux situations susceptibles d'affecter la population.

Cependant, l'évolution des risques auxquels la commune est susceptible d'être exposée, ainsi que la nécessité de disposer d'un dispositif communal de mobilisation citoyenne plus large, conduisent à faire évoluer l'organisation existante.

La commune souhaite ainsi transformer le dispositif actuellement constitué par le CCFF en une **Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC)**, permettant d'élargir la mobilisation bénévole au-delà du seul risque d'incendie de forêt et de l'inscrire dans une organisation communale globale de prévention et de gestion des risques et des situations de crise.

Cette évolution permet de conserver et de valoriser l'expérience, les compétences et la connaissance du territoire développées au sein du CCFF, tout en donnant à la commune un cadre plus large pour mobiliser des citoyens volontaires au service de la sécurité et du soutien à la population.

Ainsi, la Réserve Communale de Sécurité Civile a vocation à intervenir en complément des services concourant à la sécurité civile et ne saurait se substituer aux services publics de secours et d'urgence, aux forces de sécurité ou aux associations agréées de sécurité civile.

Néanmoins, la RCSC s'inscrira dans l'organisation communale de gestion des risques et des crises et notamment dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde.

Les modalités précises d'organisation, de fonctionnement, de recrutement, d'engagement, de formation et de mobilisation des réservistes seront définies ultérieurement par arrêté du Maire.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1424-8-1 qui prévoit que les réserves communales de sécurité civile sont régies par le Code de la sécurité intérieure ;

VU l'article L.724-1 du Code de la sécurité intérieure aux termes duquel les réserves communales de sécurité civile ont pour objet d'appuyer les services concourant à la sécurité civile en cas d'événements excédant leurs moyens habituels ou dans des situations particulières et peuvent notamment participer au soutien et à l'assistance des populations, à l'appui logistique et au rétablissement des activités ;

VU l'article L.724-2 du Code de la sécurité intérieure permettant au conseil municipal, par délibération, d'instituer une réserve communale de sécurité civile placée sous l'autorité du maire ;

VU la délibération n° 99-72 du 09 juillet 1999 portant création d'un Comité Communal Feux de Forêts ;

VU le Plan Communal de Sauvegarde de la commune de Lambesc approuvé par arrêté du Maire n°JUR-2026-035 du 08 juin 2026 ;

Il est proposé au Conseil Municipal

- **DE CREER** à compter de la présente délibération, en lieu et place du CCFF actuel, une Réserve Communale de Sécurité Civile, ci-après dénommée RCSC. Cette réserve constitue un dispositif communal de mobilisation citoyenne destiné à renforcer les capacités de la commune en matière de prévention des risques, de préparation aux situations de crise, de soutien et d'assistance aux populations, d'appui logistique et de rétablissement des activités
- **DE PLACER** la Réserve Communale de Sécurité Civile sous l'autorité du Maire qui sera chargé de prendre l'ensemble des mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment d'adopter, par arrêté municipal, le règlement intérieur de la RCSC et de désigner un référent communal pour l'animation et le suivi de cette Réserve
- **DE DECIDER** que le Comité Communal Feux de Forêts (CCFF) de Lambesc, dispositif communal préexistant de mobilisation bénévole, est transformé et intégré à la Réserve Communale de Sécurité Civile
- **DE DECIDER** que les missions exercées jusqu'alors dans le cadre du CCFF, notamment celles relatives à la prévention du risque d'incendie de forêt, à l'information de la population et à la connaissance et à la surveillance du territoire communal, sont intégrées aux missions de la RCSC
- **DE PRECISER** que cette transformation permet ainsi de maintenir et de valoriser les compétences et l'expérience acquises dans le cadre du CCFF, tout en élargissant le champ d'intervention du dispositif à l'ensemble des risques et situations de crise relevant de la compétence communale
- **DE PRECISER** que les bénévoles issus du CCFF qui souhaitent poursuivre leur engagement au sein du nouveau dispositif pourront intégrer la RCSC dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que par l'arrêté municipal fixant son règlement intérieur
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires à l'équipement et à la formation des réservistes sont inscrits au budget communal
- **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône (SDIS13) ainsi qu'à l'ADCCFF et RCSC13 pour information et coordination

SCOLAIRE

25. Renouvellement du Projet Educatif de Territoire (PEDT) – Années 2026-2029

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Projet Educatif de Territoire (PEDT) a pour vocation de garantir un cadre de collaboration qui rassemble, à l'initiative de la collectivité, l'ensemble des acteurs qui interviennent dans le domaine de l'éducation, en mobilisant toutes les ressources d'un territoire afin de garantir la continuité éducative.

Les objectifs du PEDT sont :

- Garantir la continuité éducative sur le territoire de Lambesc,
- Offrir à chaque enfant un parcours éducatif de qualité faisant le lien avec le temps scolaire et les actions mises en place sur les temps périscolaire et extrascolaire,
- Favoriser la réussite scolaire,
- Développer les modes de coopération entre les acteurs éducatifs de Lambesc.

Ce PEDT intègre les projets et actions à mettre en œuvre pour la période de 2026 à 2029.

Le nouveau Projet Educatif de Territoire comporte les axes ci-dessous, qui seront développés en collaboration avec les acteurs éducatifs, les associations locales, les services municipaux et les partenaires extérieurs au long des trois années à venir et évalués annuellement lors des comités de pilotage du PEDT :

- Petite Enfance
 - Création du Relais Petite Enfance Intercommunal,
 - Création d'un Service Public Petite Enfance,
 - Création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents,
 - Création d'un Pôle d'Appui et de Ressources pour l'Inclusion Handicap.
- Enfance / Jeunesse / Citoyenneté
 - Développer les connaissances culturelles des enfants,
 - Sensibiliser les enfants au Bien Vivre Ensemble,
 - Former les citoyens de demain et valoriser l'engagement,
 - Création d'un lieu de rencontre, d'activités pour les jeunes.
- Séniors et Intergénérationnel
 - Favoriser le lien social entre générations.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** le nouveau Projet Educatif de Territoire 2026-2029 ainsi que le Plan mercredi tels qu'annexés à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le Projet Educatif de Territoire 2026-2029 ainsi que le Plan mercredi

26. Reconduction du dispositif récompensant les bacheliers qui ont obtenu une mention « bien » ou « très bien »

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Commune souhaite reconduire pour 2026, la récompense pour les jeunes lambescains qui se sont distingués lors de l'obtention du baccalauréat (Général, Technologique ou Professionnel) en obtenant une mention « bien » ou « très bien ».

La récompense prendra la forme de bons cadeaux d'une valeur de :

- 50 € pour chaque lauréat ayant obtenu la mention « bien » ;
- 80 € pour chaque lauréat ayant obtenu la mention « très bien ».

Les nouveaux bacheliers devront, pour l'année 2026, faire une demande officielle avant le 26/09/2026.

Pour bénéficier de cette récompense, ils devront fournir les pièces justificatives suivantes :

- Une pièce d'identité,
- Un justificatif de domicile de moins de 6 mois,
- Le relevé de notes du baccalauréat.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** les modalités de la mise en place de cette récompense pour l'année 2026
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes de gestion y afférant

- **DE DIRE** que la dépense est inscrite au budget communal 2026

27. Convention d'objectifs et de financement avec la CAF des Bouches-du-Rhône – Subvention dite « Pilotage du projet de territoire » – Chargé de coopération CTG

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en complément de la Convention Territoriale Globale (CTG) approuvée pour les années 2026 à 2029, la CAF propose une convention d'objectifs et de financement spécifique pour participer au financement du poste de chargé de coopération CTG au sein de la commune.

Il rappelle à ce titre les objectifs prioritaires de la CTG qui sont :

- ✓ La poursuite de l'appui à la conciliation vie familiale/vie professionnelle,
- ✓ L'inclusion pleine et entière des enfants en situation de handicap,
- ✓ L'investissement social en faveur des enfants de famille pauvre pour rééquilibrer les chances,
- ✓ Le développement des services en territoires prioritaires,
- ✓ L'accompagnement des familles monoparentales et des séparations,
- ✓ L'optimisation du fonctionnement des services aux familles,
- ✓ Le soutien aux parents,
- ✓ La facilitation de l'accès aux droits.

Cette convention prévoit le versement par la CAF d'une subvention dite « Pilotage du projet de territoire », calculée sur la base de 0,60 Equivalent Temps Plein (ETP).

Le financement de ce poste pour l'année de référence de la convention s'élève à 26 204 €.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs et de financement pour le versement de la subvention dite « Pilotage du projet de territoire » - chargé de coopération CTG avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention telle qu'annexée à la présente délibération

CULTURE

28. Modification des tarifs de la médiathèque municipale et de la billetterie des spectacles de la saison culturelle au 1^{er} octobre 2026

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la programmation culturelle et d'autres manifestations, de nombreux spectacles et événements sont organisés à destination de tous les publics par le Service Médiathèque Culture.

Au regard de la création de la nouvelle salle de spectacle, l'Espace Harmonie, exploitable de manière prévisionnelle à partir d'octobre 2026, la Commune souhaite faire évoluer la grille tarifaire applicable à la Médiathèque municipale et à la billetterie des spectacles de la saison culturelle à partir du 1^{er} octobre 2026.

Cette démarche s'appuie sur 3 orientations principales :

- ✓ **Adapter l'offre tarifaire aux nouveaux équipements de la Commune.** L'ouverture de l'Espace Harmonie représente une évolution significative de l'offre culturelle communale. Il convient d'adapter la tarification entre les différents lieux (Médiathèque, Espace Sévigné, Espace Harmonie) tout en tenant compte des coûts d'exploitation et d'investissement liés à ce nouvel équipement,
- ✓ **Accompagner la montée en gamme de l'offre culturelle.** La création de l'Espace Harmonie permet à la Commune de proposer une programmation culturelle plus ambitieuse et diversifiée. Cette montée en gamme de l'offre, tant en termes de capacité d'accueil que de qualité des productions artistiques proposées, nécessite une adaptation de la grille tarifaire reflétant la valeur des spectacles

programmés, tout en préservant l'accessibilité pour tous les publics grâce à la politique tarifaire différenciée.

- ✓ **Répondre à une mission de service public par la mise en place d'une tarification différenciée.** Dans le cadre de sa mission de service public, la Commune s'engage à fournir un accès à la culture pour tous les publics, sans distinction. La mise en place d'une tarification différenciée tient compte des revenus et de la situation sociale du public accueilli et constitue un levier essentiel pour assurer l'équité d'accès aux services de la médiathèque et aux spectacles proposés.

1. Médiathèque municipale :

Les tarifs d'adhésion à la Médiathèque municipale restent inchangés.

Pour les résidents lambescains :

Catégories de tarifs	Tarifs
Adulte dès 18 ans	12,60 €
Moins de 18 ans	Gratuit
Bénéficiaire des minima sociaux (demandeur d'emploi, assujettis au RSA, non-imposable), personne en situation de handicap	Gratuit
Collectivités	Gratuit

Pour les non-résidents :

Catégories de tarifs	Tarifs
Adultes dès 18 ans	26,25 €
Moins de 18 ans	15,75€

2. Billetterie spectacles :

Libellé du tarif	Typologie de public	Tarif
Tarif A	Adulte (dès 26 ans)	29 €
	Jeune (18 – 25 ans)	20 €
	Enfants (mineurs)	14 €
	Bénéficiaire des minima sociaux (demandeurs d'emploi, RSA, non-imposable), personne en situation de handicap et accompagnant	20 €
Tarif B	Adulte (dès 26 ans)	18 €
	Jeune (18 – 25 ans)	12 €
	Enfants (mineurs)	8 €
	Bénéficiaire des minima sociaux (demandeurs d'emploi, RSA, non-imposable), personne en situation de handicap et accompagnant	12 €
Tarif C	Adulte (dès 26 ans)	12 €
	Jeune (18 – 25 ans)	8 €
	Enfants (mineurs)	8 €
	Bénéficiaire des minima sociaux (demandeurs d'emploi, RSA, non-imposable), personne en situation de handicap et accompagnant	8 €

Explication des tarifs : Le tarif plein a été estimé à partir d'un comparatif des tarifs appliqués aux structures culturelles du territoire. Le tarif réduit (jeune entre 18 et 25 ans et bénéficiaire des minima sociaux) représente près de 2/3 du tarif plein. Le tarif enfant (mineurs) représente environ 2/3 du tarif réduit, exception du tarif C.

Ces nouveaux tarifs sont applicables uniquement pour la saison culturelle 2026/2027 qui s'étend d'octobre 2026 à juin 2027.

3. Dédommagement des documents – Médiathèque municipale

Catégories	Tarifs
Cat. 1 : revues	4 €
Cat. 2 : livre de poche et format équivalent, revue bimestrielle ou avec CD	7 €
Cat. 3 : album jeunesse/ado, manga jeunesse/ado	12 €
Cat. 4 : BD adulte, guide de voyage	16 €
Cat. 5 : roman, roman graphique, essai, documentaire, CD	20 €
Cat. 6 : DVD, document avec 1 ou 2 DVD, document avec 1 ou 2 CD	35 €
Cat. 7 : document avec 3 CD ou DVD et plus, livre d'art, catalogue d'exposition, livres	50 €

Ces tarifs restent inchangés.

4. Documents mis en vente lors des braderies – Médiathèque municipale

Typologie de documents	Tarifs
Album jeunesse/ado	1 €
Roman pour tous les âges	1 €
BD pour tous les âges	1 €
Documentaires	1 € / 2 € (selon format)
Livres d'art, beaux livres	4 €
CD musical, livre audio	1 € (4€ pour les coffrets dès 4 CD et plus)
Revue, magazines	0,50 €

Ces tarifs restent inchangés.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** au 1^{er} octobre 2026 les nouveaux tarifs de la Médiathèque Municipale et les tarifs de la billetterie des spectacles
- **DE PRECISER** que les tarifs des billets vendus via la billetterie en ligne seront identiques à ceux pratiqués dans les autres canaux de vente

TOURISME

29. Convention de gestion sur la promotion du tourisme avec la métropole Aix-Marseille-Provence

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2018, la Métropole exerce la compétence "Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme" sur son territoire.

Par ailleurs, la Loi n°2022-217 du 21 février 2022, dite Loi 3DS, a élargie les possibilités de restitution aux communes de la compétence « Promotion du tourisme » en prévoyant qu'à compter du 1^{er} janvier 2023, les communes touristiques ou stations classées peuvent décider de récupérer cette compétence par simple délibération. Six communes de la Métropole, déjà reconnues communes touristiques ou stations classées, ont ainsi délibéré en 2022 afin de récupérer cette compétence à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ainsi, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de « promotion du tourisme et création d'offices de Tourisme » sur le territoire de ses autres communes membres.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions des articles L. 5217-2 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, une convention de gestion a été conclue avec la Métropole par délibération du Conseil Municipal n°2025-078 du 17 septembre 2025, ceci afin d'assurer une gestion de proximité plus efficiente. Aujourd'hui il est proposé de renouveler cette convention de gestion pour l'année 2026.

À ce titre, les missions confiées seront les suivantes :

- ✓ L'accueil des touristes et la promotion des autres destinations de la Métropole,
- ✓ La mobilisation des socioprofessionnels sur des critères de qualité d'accueil et l'information des différents labels qualitatifs,
- ✓ La présentation, au sein de son accueil, de documentations sur les autres destinations touristiques métropolitaines,
- ✓ La mobilisation du personnel autour des projets et événements mutualisés de la Métropole.

Les missions et tâches confiées à la commune de Lambesc seront exécutées en contrepartie d'un remboursement des charges exposées dans la limite d'un montant maximum de fonctionnement fixé à 15 575 €.

Le montant du remboursement définitif sera arrêté dans la limite des dépenses exposées par la commune et conformément à un bilan financier retraçant les interventions réalisées au titre de cette convention de gestion.

Cette convention sera conclue pour l'exercice budgétaire 2026 et pourra être renouvelée tacitement une fois au maximum. Elle prendra fin au plus tard le 31/12/2027.

Il est proposé au Conseil Municipal

- **D'APPROUVER** la convention de gestion sur la promotion du tourisme entre la Ville de Lambesc et la Métropole Aix-Marseille-Provence, telle qu'annexée à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention

DECISIONS

2026-106	ASSO	24/06/2026	Portant sur la convention de location de la salle du Studio Associations avec LA COMTESSE IMMOBILIER	52,50 € TTC
2026-107	CP	25/06/2026	Portant sur la signature du marché 2026-007 : équipement en matériels scéniques Espace Harmonie - lot 1 avec RT EVENTS SOLUTIONS	25 989,75 € HT soit 31 187,70 € TTC
2026-108	CP	25/06/2026	Portant sur la signature du marché 2026-008 : équipement en matériels scéniques Espace Harmonie - lot 2 avec DUSHOW SAS	17 987,95 € HT soit 21 585,54 € TTC
2026-109	CP	25/06/2026	Portant sur la signature du marché 2026-009 : équipement en matériels scéniques Espace Harmonie - lot 3 avec RT EVENTS SOLUTIONS	24 036,26 € HT soit 28 843,49 € TTC
2026-110	CP	25/06/2026	Portant sur la signature du marché 2026-010 : équipement en matériels scéniques Espace Harmonie - lot 4 avec DUSHOW SAS	103 712,00 € HT soit 124 454,40 € TTC
2026-111	CP	25/06/2026	Marché 2026-011 : équipement en matériels scéniques Espace Harmonie - lot 5 avec TEXEN	13 848,00 € HT soit 16 617,60 € TTC
2026-112	CP	25/06/2026	Portant sur la signature du marché 2026-012 : équipement en matériels scéniques Espace Harmonie - lot 6 avec HARLEQUIN EUROPE SA	7 447,04 € HT soit 8 936,45 € TTC

2026-113	CP	25/06/2026	Marché 2026-013 : équipement en matériels scéniques Espace Harmonie - lot 7 avec DUSHOW SAS	3 279,00 € HT soit 3 934,80 € TTC
2026-114	TOUR	26/06/2026	Devis avec l'association Union Pompiers 13 pour le dispositif prévisionnel de secours les 28 et 29 novembre 2026 dans le cadre du Marché de Noël 2026	1520,00 € TTC
2026-115	TOUR	27/06/2026	Portant sur un devis avec l'association Union Pompiers 13 pour une prestation de dispositif prévisionnel de secours le 12 août 2026 dans le cadre de la manifestation Lambesc sous les étoiles	595,00 € TTC
2026-116	EEJS	26/06/2026	Portant sur la convention de partenariat et accord de responsabilité conjointe pour la mise en place d'un Espace Numérique de Travail (ENT) au sein des écoles entre la Commune et la DSDEN	/
2026-117	CP	30/06/2026	Portant sur la signature du contrat 2026-039 : contrat d'entretien balayeuse Mathieu R1 avec la Société MATHIEU	3 696,00 € HT soit 4 435,20 € TTC
2026-118	CP	30/06/2026	Portant sur la signature d'un avenant du marché 2025-044 avec l'entreprise SYNERGITECH	/
2026-119	CP	30/06/2026	Portant sur la signature d'un contrat 2026-040 : contrat d'entretien ascenseurs Hôtel Dieu et Ecole Van Gogh avec ACAF	2 580,00 € HT soit 3 096,00 € TTC
2026-120	ASSO	01/07/2026	Portant sur la convention de location de la salle des Associations avec Mme ALBERA	294,00 € TTC
2026-121	ASSO	01/07/2026	Portant sur la convention de location de la salle des Associations avec Mme ABDELMALEK	294,00 € TTC
2026-122	CP	01/07/2026	Contrat 2026-025 : maintenance ascenseur salle Harmonie avec TK ELEVATOR	1 347,62 € HT soit 1 617,14 € TTC
2026-123	CP	01/07/2026	Portant sur la signature du contrat 2026-041 : abonnement visites périodiques élévateur PMR Chapelle Saint Jacques avec ACAF	520,00 € HT soit 604,00 € TTC
2026-124	CP	08/07/2026	Portant sur la signature du contrat 2026-024 : extension de garantie radar pédagogique Evolis Solution - alimentation électrique avec ELAN CITE - ANNULE ET REMPLACE la DM 2026-024	199,00 € HT/an soit 238,80 € TTC/an
2026-125	TOUR	13/07/2026	Portant sur un devis avec Christophe MALLINJOURD Prestations pour une prestation dans le cadre du Marché de Noël et du Lancement des Illuminations les 28 et 29 novembre 2026	900 € TTC
2026-126	ASSO	17/07/2026	Portant sur la convention de location de la salle du FR avec Mme BARGUES	294,00 € TTC
2026-127	CP	28/07/2026	Portant sur la signature du contrat 2026-042 : renouvellement licences messagerie Microsoft 365 avec ONYSS	3 278,00 € HT/an soit 3 933,60 € TTC/an
2026-128	TOUR	08/08/2026	Portant sur un devis avec la Compagnie Interlude pour une location de costumes dans le cadre d'une animation lors des Journées Européennes du Patrimoine les 18 et 19 septembre 2026	390,00 € TTC
2026-129	EEJS	11/08/2026	Portant sur une convention de partenariat avec l'Asept PACA pour des ateliers smartphone	/

2026-130	ASSO	11/08/2026	Portant sur la convention de location de la salle des associations avec Mme MARANDO	52,50 € TTC
2026-131	ASSO	11/08/2026	Portant sur la convention de location de la salle du FR avec Mme GOULIN	294,00 € TTC
2026-132	ASSO	11/08/2026	Portant sur la convention de location de la salle du PA avec Mme JAEN	178,50 € TTC
2026-133	ASSO	12/08/2026	Portant sur la convention de location de la salle des Associations avec Mme BATTISTA	105,00 € TTC
2026-134	ASSO	17/08/2026	Portant sur la convention de mise à disposition gracieuse de salles municipales avec l'association A CORPS DANSE	
2026-135	ASSO	17/08/2026	Portant sur la convention de location de la salle des associations avec LA COMTESSE IMMOBILIER	52,50 € TTC
2026-136	ASSO	17/08/2026	Portant sur la convention de location de la salle du Pavillon Accueil avec Mme BAGLIERI Anaïs	178,50 € TTC
2026-137	ASSO	17/08/2026	Portant sur la convention de mise à disposition gracieuse de salles municipales avec l'association ALSL	
2026-138	ASSO	17/08/2026	Portant sur la convention de mise à disposition gracieuse de salles municipales avec l'association AMAP	
2026-139	ASSO	17/08/2026	Portant sur la convention de mise à disposition gracieuse de salles municipales avec l'association AMICALE DE L'OUSTALET	
2026-140	ASSO	17/08/2026	Portant sur la convention de mise à disposition gracieuse de salles municipales avec l'association AROMA DE CAI	
2026-141	ASSO	17/08/2026	Portant sur la convention de mise à disposition gracieuse de salles municipales avec l'association LA NOUVELLE BOULE LAMBESCAINE	
2026-142	ASSO	17/08/2026	Portant sur la convention de mise à disposition gracieuse de salles municipales avec l'association BOXING CLUB LAMBESC	
2026-143	ASSO	17/08/2026	Portant sur la convention de mise à disposition gracieuse de salles municipales avec l'association CANAILLES AND CO	
2026-144	ASSO	17/08/2026	Portant sur la convention de mise à disposition gracieuse de salles municipales avec l'association CHŒUR EVASION	
2026-145	ASSO	17/08/2026	Portant sur la convention de mise à disposition gracieuse de salles municipales avec l'association CINEMA BONNE NOUVELLE	
2026-146	ASSO	17/08/2026	Portant sur la convention de mise à disposition gracieuse de salles municipales avec l'association CSPFL	
2026-147	ASSO	17/08/2026	Portant sur la convention de mise à disposition gracieuse de salles municipales avec l'association ECURIE AURELIENNE	
2026-148	ASSO	17/08/2026	Portant sur la convention de mise à disposition gracieuse de salles municipales avec l'association GUITARLES ACADEMIE	

2026-149	ASSO	17/08/2026	Portant sur la convention de mise à disposition gracieuse de salles municipales avec l'association JAZZ MANIA	
2026-150	ASSO	17/08/2026	Convention de mise à disposition gracieuse de salles municipales avec l'association LA BONO FONT	
2026-151	ASSO	17/08/2026	Portant sur la convention de mise à disposition gracieuse de salles municipales avec l'association LA PASSERELLE DES POSSIBLES	
2026-152	ASSO	17/08/2026	Portant sur la convention de mise à disposition gracieuse de salles municipales avec l'association LEZ ENSOLEILLES	
2026-153	ASSO	17/08/2026	Portant sur la convention de mise à disposition gracieuse de salles municipales avec l'association LOU GALOUBET	
2026-154	ASSO	17/08/2026	Portant sur la convention de mise à disposition gracieuse de salles municipales avec l'association MMC	
2026-155	ASSO	17/08/2026	Portant sur la convention de mise à disposition gracieuse de salles municipales avec l'association MON YOGA	
2026-156	ASSO	17/08/2026	Portant sur la convention de mise à disposition gracieuse de salles municipales avec l'association OHL	
2026-157	ASSO	17/08/2026	Portant sur la convention de mise à disposition gracieuse de salles municipales avec l'association PJC	
2026-158	ASSO	17/08/2026	Portant sur la convention de mise à disposition gracieuse de salles municipales avec l'association QUE CHOISIR ENSEMBLE	
2026-159	ASSO	17/08/2026	Portant sur la convention de mise à disposition gracieuse de salles municipales avec l'association RANDO LOISIR LAMBESC	
2026-160	ASSO	17/08/2026	Portant sur la convention de mise à disposition gracieuse de salles municipales avec l'association LA RETRAITE SPORTIVE LAMBESCAINE	
2026-161	ASSO	17/08/2026	Portant sur la convention de mise à disposition gracieuse de salles municipales avec l'association LES RETRAITES DE BERTOGLIO	
2026-162	ASSO	17/08/2026	Portant sur la convention de mise à disposition gracieuse de salles municipales avec l'association SCL	
2026-163	ASSO	17/08/2026	Portant sur la convention de mise à disposition gracieuse de salles municipales avec l'association SECOURS CATHOLIQUE	
2026-164	ASSO	17/08/2026	Portant sur la convention de mise à disposition gracieuse de salles municipales avec l'association SIDE BY SIDE	
2026-165	ASSO	17/08/2026	Portant sur la convention de mise à disposition gracieuse de salles municipales avec l'association TI CHŒUR	
2026-166	ASSO	17/08/2026	Portant sur la convention de mise à disposition gracieuse de salles municipales avec l'association YOGA GANGA	

2026-167	ASSO	17/08/2026	Portant sur la convention de mise à disposition gracieuse de salles municipales avec l'association ZICK ASSAULT	
2026-168	ASSO	17/08/2026	Portant sur la convention de mise à disposition gracieuse de salles municipales avec l'association SOCIETE DE CHASSE	
2026-169	ASSO	17/08/2026	Convention de mise à disposition gracieuse de salles municipales avec l'association ELSA DANCE MOUV	
2026-170	ASSO	20/08/2026	Portant sur la convention de mise à disposition gracieuse de salles municipales avec l'association ASSPT	
2026-171	ASSO	20/08/2026	Portant sur la convention de mise à disposition gracieuse de salles municipales avec l'association GYM MUSCU ET PLEIN AIR	
2026-172	ASSO	20/08/2026	Portant sur la convention de mise à disposition gracieuse de salles municipales avec l'association DIABLOTINS DIABLOTINES	
2026-173	CP	01/09/2026	Portant sur la signature de l'avenant n° 1 au marché relatif au lot 5– Chauffage-ventilation-plomberie-sanitaire – pour la réalisation d’une salle polyvalente et d’un centre des arts martiaux Avec la société FRANCHI AND CO	11 745.00 € HT
2026-174	CP	01/09/2026	Portant sur la signature de l’Avenant n° 1 au marché relatif au lot 8 – Tribune télescopique et fauteuils – pour la réalisation d’une salle polyvalente et d’un centre des arts martiaux avec la société HUGON	4 668.00 € HT
2026-175	CP	01/09/2026	Portant sur la signature de l’Avenant n° 1 au marché relatif au lot 2 – Aménagement intérieur – pour la réalisation d’une salle polyvalente et d’un centre des arts martiaux Avec la société MASSIBAT	10 324.50 € HT
2026-176	CP	01/09/2026	Portant sur la signature de l’Avenant n° 1 au marché relatif au lot 4 – Electricité – courants forts et faibles – pour la réalisation d’une salle polyvalente et d’un centre des arts martiaux avec la société SONTEC	5 722.48 € HT
2026-177	ASSO	27/08/2026	Portant sur la convention de mise à disposition gracieuse d'équipements sportifs municipaux avec l'association ESCL JUDO	
2026-178	ASSO	27/08/2026	Portant sur la convention de mise à disposition gracieuse d'équipements sportifs municipaux avec l'association SHORIN JI RYU KARATE CLUB	
2026-179	ASSO	27/08/2026	Portant sur la convention de mise à disposition gracieuse d'équipements sportifs municipaux avec l'association ALSL	
2026-180	ASSO	27/08/2026	Portant sur la convention de mise à disposition gracieuse d'équipements sportifs municipaux avec l'association MONTAGNE A PIC	
2026-181	ASSO	28/08/2026	Portant sur la convention de mise à disposition gracieuse d'équipements sportifs municipaux avec l'association LAMBESC RUGBY LEAGUE	

2026-182	ASSO	28/08/2026	Portant sur la convention de mise à disposition gracieuse d'équipements sportifs municipaux avec l'association HANDBALL CONCERNADE	
2026-183	ASSO	31/08/2026	Portant sur la convention de mise à disposition gracieuse d'équipements sportifs municipaux avec l'association LA RETRAITE SPORTIVE LAMBESCAINE	
2026-184	ASSO	31/08/2026	Portant sur la convention de mise à disposition gracieuse d'équipements sportifs municipaux avec l'association JSP	
2026-185	ASSO	31/08/2026	Portant sur la convention de mise à disposition gracieuse d'équipements sportifs municipaux avec l'association ELAN LAMBESCAIN	
2026-186	ASSO	31/08/2026	Portant sur la convention de mise à disposition gracieuse d'équipements sportifs municipaux avec l'association CROSS FIT LAMBESC	
2026-187	CP	01/09/2026	Portant sur la signature de l'Avenant n° 1 au marché relatif au lot 3 – Serrurerie-métallerie – pour la réalisation d'une salle polyvalente et d'un centre des arts martiaux avec la société ART DU METAL	13 880,00 € HT
2026-188	CP	01/09/2026	Portant sur la signature de l'Avenant n° 1 au marché relatif au lot 11 – Mobilier sportif – pour la réalisation d'une salle polyvalente et d'un centre des arts martiaux avec la société URBASPORT	6 029,00 € HT